La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers : dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale des banques

Autor(en): **Revue de presse**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2008)**

Heft 1807

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1012657

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

contre le licenciement lorsqu'un travailleur reçoit son congé parce qu'il protège un intérêt public (p. ex. en dénonçant un cas de sous-enchère).

Comme en 2005, les syndicats peuvent se prononcer de manière crédible en faveur de la libre circulation des personnes. Mais ce *«oui»* s'accompagne de responsabilités. Ils devront veiller à rester en mesure de contrôler l'application des mesures d'accompagnement sur le terrain et à conserver le poids nécessaire pour en obtenir l'amélioration.

La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers

Dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale des banques

Revue de presse (21 décembre 2008)

Les scandales en cascades qui ébranlent le monde de la finance et en tout dernier lieu l'effondrement du château de cartes construit par Bernard Madoff ont sérieusement ébranlé le crédit de la SEC, l'autorité américaine de contrôle des marchés financiers. Le président élu s'est d'ailleurs empressé d'annoncer la désignation de sa nouvelle responsable, chargée de remettre de l'ordre dans une maison qui semble avoir conjugué le laxisme et l'incompétence.

L'*alter ego* helvétique de la SEC, la Commission fédérale des banques (CFB) a jusqu'à présent été épargnée par les critiques. Un traitement de faveur immérité qui irrite Rudolf Strahm. Dans sa chronique bimensuelle (*Tages Anzeiger*, 16.12.2008), l'ancien surveillant des prix rappelle que la CFB a avalisé le nouveau modèle de gestion du risque d'UBS en automne 2004. Un modèle qui a permis à la banque de croître sans fonds propres suffisants. Si UBS avait dû se conformer à l'exigence de fonds propres imposée maintenant par la CFB, elle n'aurait pu accumuler autant de titres pourris et n'aurait pas dû appeler l'Etat à son secours.

Strahm pointe du doigt le manque de courage et d'indépendance de la CFB. Son président est un ancien d'UBS et la majorité de ses membres siègent dans des conseils d'administration de banques. *«Tous se réfèrent au même modèle de gestion du risque, à la même logique, aux mêmes critères d'appréciation de la situation»*. Le département fédéral des finances n'a pas montré beaucoup plus de clairvoyance. Alors qu'au cours de la dernière décennie, la CFB lui a transmis dix cas de violation flagrante de la loi sur les bourses, il n'a prononcé qu'une seule peine avec amende.

C'est dire que le Parlement doit maintenant jouer pleinement son rôle politique et édicter des règles qui empêchent le retour d'une pareille déconfiture.

Surveillance des banques, trois pistes de réflexion

Après la crise financière, revoir les modalités de révision interne: contribution à un débat qui n'est pas vraiment ouvert publiquement

Alain Robert (26 décembre 2008)

Non, la surveillance des banques ne peut plus être laissée aux banquiers. Et une indépendance rigoureuse doit prévaloir dans tout processus de contrôle. S'il n'est pas être question de soustraire la haute surveillance du secteur au Parlement et à ses commissions compétentes, la surveillance au quotidien doit manifestement changer tant dans la forme que dans le fond au vu des dégâts causés au secteur en termes d'image